



# Procès-verbal Conseil Municipal du 14 mars 2024

**Présents :** Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme BON Evelyne, M. BORD Jérôme, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme FOURRE Mélanie, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard.

**Procurations :**

Mélanie FOURRE donne procuration à Bernadette LEBRET (jusqu'à son arrivée à 20h22)  
Jean-Marc RICHARD donne procuration à Pierre LEONARD

**Excusés :** M. ADNET Yannick, Mme BIGOT Carole, M. KIPS Laurent, M. RICHARD Jean-Marc

**Secrétaire de séance :** Sylvie LAUNOIS

En mémoire de Marcel RICLOT, conseiller municipal de mars 2020 à octobre 2023, et décédé le 20 février 2024, une minute de silence est observée par l'assemblée.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal** du 31 janvier 2024 par 13 voix favorables (une abstention)

## 15. Conventions d'utilisation du Club-House par les associations locales

Le Club-House du stade Jean-Emile ROUSSEL est au quotidien occupé majoritairement par les associations **FC Othe-Montmédy** et **La Boule Montmédiennne**, qui utilisent les infrastructures sportives du stade. Le Club-House doit néanmoins pouvoir être mis à disposition des autres associations du territoire lors de la tenue de réunions. Il est proposé d'établir :

- une convention d'utilisation principale, liant les associations FC Othe-Montmédy et La Boule Montmédiennne d'une part, et la commune de Montmédy d'autre part. Celle-ci a vocation à cadrer l'utilisation courante de la salle par ces deux usagers majoritaires, sans que la commune n'ait nécessité à intervenir au quotidien ;

- une convention d'utilisation secondaire, entre la commune de Montmédy et toute autre association du territoire souhaitant réserver le Club-House. Dans ce cas, c'est la commune qui gère, comme pour la Salle des fêtes, la réservation du local, la remise des clés, et qui s'assure au préalable de la disponibilité à la date demandée.

Les représentants du FC Othe-Montmédy et de la Boule Montmédiennne ont été rencontrés et associés à l'élaboration de ces projets en amont du Conseil Municipal. Les deux associations sont favorables à l'instauration de ce cadre.

**Approuvé à l'unanimité**

## 16. Convention de mise à disposition SAFER (en remplacement de la vente d'herbe sur pied)

Jusqu'à l'année dernière, un appel d'offres était lancé chaque année pour de la vente d'herbe sur pied sur les parcelles cadastrées ZE0053 (6ha69 ; Lotissement les Vignes) et AC0039 (66ares ; Lavoir Ville Haute).

Néanmoins la vente d'herbe sur pied dans ce cadre se fait par une location à titre précaire. Le risque à terme, si un même exploitant était retenu plusieurs années consécutives, serait que l'exploitant puisse se faire reconnaître un bail rural sur les parcelles (9 ans, tacitement renouvelable, sauf changement de destination).

Dans ce cadre il semblerait plus judicieux de proposer un bail précaire lequel peut être proposé par la SAFER Grand Est, via la mise en place d'une convention de mise à disposition avec la commune.

Un cahier des charges est établi par la commune quant aux critères d'exploitation des parcelles ; c'est ensuite la SAFER qui est seule habilitée à établir un bail précaire avec l'exploitant retenu par le Comité Technique et la commune de Montmédy.

### Questions posées :

Le bail rural donne-t-il le droit à l'exploitant de déclarer ces surfaces à la PAC (**Eric DUMONT**) ?

→ A partir du moment où la commune, propriétaire, ne déclare pas ces surfaces à la PAC, l'exploitant a le droit de les déclarer dans son parcellaire à la PAC. Pour autant, cela ne traduit en aucun cas un droit pérenne à leur exploitation.

Dans quelles mesures il restera possible d'utiliser le terrain par la Commune dans l'année (parcelle AC0039 – Lavoir Ville Haute) (**Yves LECRIQUE**) ?

→ Il serait certainement plus judicieux, en effet d'exclure cette parcelle du conventionnement SAFER proposé, afin de garder un maximum de souplesse sur son usage dans le cadre de manifestations locales.

**Il est proposé de conventionner avec la SAFER uniquement pour la parcelle ZE0053 (Lotissement Les Vignes) :**

**Approuvé par 13 voix favorables et 1 abstention**

## 17. Application de remise de loyers des casemates selon le temps de présence des artistes

Il y a une incohérence entre deux délibérations prises concernant les modalités de remise de loyer pour les casemates selon le temps de présence des artistes.

N° délibération	Intitulé délibération	Contenu délibération
Délibération 43/2021	Conventions de location	Validation du modèle de convention et des tarifs applicables
L'article 6 du modèle de convention prévoit « La réduction <i>[selon le temps de présence]</i> se fera via un <b>remboursement du pourcentage des loyers concernés.</b>		
Délibération 83/2021	Modification du coût des casemates	Modification du coût de location
La délibération prévoit que « la réduction se fera via un remboursement du pourcentage des loyers concernés. <b>Le remboursement sera réalisé sous forme de subvention</b> ».		

Cette incohérence est aujourd'hui bloquante au niveau de la Trésorerie, et les réductions ne peuvent être appliquées. Pour y remédier, il est proposé de prendre une nouvelle délibération, annulant et remplaçant la délibération 83/2021 :

- Précisant que **la réduction selon le temps de présence se fera via un remboursement du pourcentage des loyers concerné ;**
- Le reste des dispositions (coût, modalités) demeurant inchangées.

***Approuvé à l'unanimité***

### **18. Convention de partenariat avec le Département pour la Bibliothèque municipale**

Le Département de la Meuse propose aux communes une convention de partenariat, pour des services déjà effectifs (prêt de documents, réservations et achats, prêts de matériels, participation à des actions culturelles).

Il pourra être pertinent dans un second temps de conventionner avec l'association, pour encadrer le partenariat entre la commune et l'association de la bibliothèque (par rapport à la mise à disposition du local, à la prise en charge des fluides, etc...).

**Arrivée Mélanie FOURRE à 20h22**

***Approuvé à l'unanimité***

### **19. Convention Petites Villes de Demain**

Dans le cadre de la signature de convention Petites Villes de Demain en 2021, la commune de Montmédy et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy se sont engagées conjointement à produire un projet de territoire corrélé à une convention cadre valant ORT.

Les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à :

- Adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité,
- Lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi contre l'habitat indigne.
- Réhabiliter l'immobilier de loisir,
- Valoriser le patrimoine bâti,
- Réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un EPCI à fiscalité propre et sa ville-centre, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention ;

A l'issue du Comité de Pilotage qui s'est tenue le 14 mars au matin, et pour lequel vous avez tous été destinataires du projet de territoire qui y sera entériné, le Conseil Municipal devra :

- Approuver la convention cadre valant ORT ;
- Autoriser le maire à la signer.

**Arrivée Claude LEONARD 20h25**

***Approuvé à l'unanimité***

### **20. Adhésion de la commune à la SACEM pour l'ensemble des manifestations sur le territoire communal**

Pour les communes de moins de 5000 habitants, la SACEM propose des forfaits couvrant l'ensemble des évènements organisés sur le territoire de la commune.

Les associations situées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier de [ces tarifs], sous réserve expresse qu'elles organisent ces évènements pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel.

Des questions se posent quant aux responsabilités induites pour la commune dans le cadre de ce mandat d'organisation aux associations. Le sujet est ajourné, il est nécessaire de creuser le sujet de la responsabilité de la commune dans ce cadre « délégataire ». Dans l'attente la Commune veillera à s'acquitter de ses obligations auprès de la SACEM pour les évènements qu'elle organise elle-même.

## **20. Acte d'engagement Grand Est – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Urbanisme durable**

Afin de nous orienter et de nous donner de nouveaux axes de réflexion sur l'aménagement global du centre bourg, et notamment sur celui de la Rue Mabille, la Région nous propose une AMO composée d'un cabinet d'architecture et d'un bureau d'étude paysager. Cette assistance, qui compte 20 jours de travail produit par l'équipe pluridisciplinaire, prendrait la forme d'une résidence de 5 jours sur la commune avec mise en place d'ateliers participatifs. Le rendu de cette étude se ferait sous la forme de dessins/esquisses immersives.

Leur première venue pourrait avoir lieu avant l'été pour un rendu fin 2024. L'AMO est dans ce cadre prise en charge à 100% par les services de la Région mais nécessite la signature d'un acte d'engagement.

***Approuvé à l'unanimité***

## **21. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal pour y autoriser l'intervention d'un tiers**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été approuvé par le Conseil Municipal du 9 février 2021 (délibération 2021/03). Il est proposé d'y intégrer un article permettant d'accueillir ponctuellement un tiers lors de la tenue des Conseils Municipaux.

***Approuvé par 9 voix favorables, 5 abstentions, 1 voix contre***

## **22. Convention Protection civile (dispositif de secours – Relais de la Flamme)**

Dans le cadre du passage du Relais de la Flamme le 29 juin 2024, la commune a la responsabilité du dispositif de sécurité et de secours. La Préfecture estime que le nombre de personnes présentes sur la journée pourrait s'élever à 5 000 et demande à la commune de concevoir son dispositif de sécurité et de secours en conséquence.

Concernant le dispositif de secours, il est proposé de conventionner avec la Protection Civile, qui déléguerait 6 personnes sur l'évènement, en phase avec la jauge de visiteurs pressentie par la Préfecture.

### **Questions posées :**

Ne serait-il pas possible de conventionner avec les pompiers locaux plutôt qu'avec un organisme comme la Protection Civile (**Claude LEONARD**) ?

→ Le SDIS 55 ne prévoit pas la possibilité de conventionner dans la mise en place de dispositifs de secours liée à l'organisation de manifestations publiques « de grande ampleur ». Le réseau SDIS restera mobilisable dans ce cadre « classiquement » dans la chaîne de secours, comme au quotidien, mais il est de la responsabilité de la commune d'établir un Dispositif de Secours adapté à la jauge de visiteurs pressentie, en s'appuyant sur un organisme habilité.

***Approuvé à l'unanimité***

### **23. Demande de bornage et d'achat de terrain limitrophe à la parcelle AH0060**

Monsieur COLLIGNON propriétaire de la parcelle AH0060 (30, avenue de Verdun) souhaiterait acquérir une bande triangulaire de 46m36 mètres de long sur un terrain communal pour une contenance d'environ 267m2. Son projet est une construction qui ainsi respecterait les distances de retrait de 3 mètres par rapport à la limite de propriété (vs 5 mètres de distance minimale par rapport à la voirie). Lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2023, ce sujet a été ajourné car il semblerait que la demande d'acquisition porte sur une surface qui aujourd'hui est classée comme voirie communale. Il convenait donc, au préalable à la prise de décision, de vérifier le régime juridique qui s'y applique afin d'envisager la faisabilité d'un tel projet de vente pour la commune.

Après vérifications auprès de notre support juridique, il s'avère que la voirie communale se compose de :

- voies communales, appartenant au domaine public de la commune, et à ce titre elles sont inaliénables ;
- chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune, et à ce titre aliénables, « découposables » sous réserve que la découpe (et la vente) n'altère(nt) pas un usage par le public.

Cependant, après en avoir échangé, les conseillers municipaux décident à l'unanimité que la vente de cette parcelle nécessiterait un bornage pour permettre le déclassement de cette voirie communale, ce à quoi la commune se refuse. Un courrier devra être adressé au demandeur pour l'informer du refus de vente de la commune.

### **23. Désignation de 5 suppléants à la Commission de Contrôle des opérations électorales**

Lors du précédent Conseil Municipal, une délibération a été prise concernant la désignation de 5 représentants parmi les Conseillers municipaux à la Commission de Contrôle des opérations électorales. Il s'avère qu'il aurait également fallu désigner 5 suppléants.

#### **Liste Montmédy Autrement :**

- Mme CORVISY Aurore
- M. MATHIEU Jérôme
- Mme LEBRET Bernadette

#### **Liste Montmédy Ensemble :**

- Laurent KIPS
- Dominique AARNINK-GEMINEL

#### ***Approuvé à l'unanimité***

#### **Questions Diverses :**

- Réponse favorable à la demande du cinéma pour utiliser le panneau d'affichage à proximité du camping
- Distribution des journaux communaux : Jérôme MATHIEU prend le relais de Marcel RICLOT pour sa tournée.
- Panneaux rue du Général Leclerc / rue de la Pièce Madame : les 2 numéros 2 sont voisins.
- Rue de Chiny – 19 : éclairage public non fonctionnel

La séance est levée à 21h35.